



Paris, le 14 octobre 2025

N° 022

78 & 80, rue Vaneau – 75007 PARIS

Tél. : 01.42.22.37.02

Courriel : federation@unsa-defense.org

A madame Catherine VAUTRIN

Ministre des Armées et des anciens combattants

14, rue Saint Dominique

75 700 Paris SP07

Madame la Ministre,

Permettez-nous tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à la tête de ce ministère des Armées et des Anciens Combattants, et vous assurer de notre rôle et de notre attachement au dialogue social en qualité de représentants des personnels civils au sein de notre organisation syndicale UNSA Défense, représentative de ces 65 000 agents.

Pour votre information, notre secrétariat général de la fédération est composé comme suit :

- **Monsieur Laurent TINTIGNAC – Secrétaire général**
- **Madame Nathalie ALBERTIN – Secrétaire générale adjointe**
- **Monsieur Francis DUBOIS – Secrétaire général adjoint**

Nous nous permettons de vous interpeler sans délai sur une situation catégorielle compliquée, à la fois pour les agents concernés, les ouvriers de l'Etat au nombre de 11 178, mais aussi pour l'administration RH du ministère qui vient de nous recevoir pour nous faire part de la situation.

En 2023, Stanislas GUERINI, alors ministre de la transformation et de la fonction publiques, décidait l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents de la Fonction Publique, au titre des mesures catégorielles, à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour les ouvriers de l'Etat du ministère des Armées n'étant pas rémunérés sur la base de ce point d'indice, cette mesure s'est traduite par une revalorisation du Bordereau de Salaire Ouvrier (BSO) selon le décret n°2026-1995 du 30 décembre 2016.

La Direction Générale des Finances Publiques n'a pas été en mesure de paramétrer son système d'information, SI PAYSAGE, SI qui calcule et assure le versement de leur rémunération aux ouvriers de l'Etat. Cette difficulté technique engendre depuis 2024 des rémunérations erronées, supérieures au barème réglementaire et générant des indus pour chacun des 11 178 agents ouvriers.

Le Service des Ressources Humaines Civiles et le Centre Expert des RH Civiles, en qualité d'ordonnateur secondaire, viennent de recevoir les fédérations syndicales ce jour pour explication de ces difficultés et de l'obligation pour le ministère des Armées de recouvrer cette créance. Dans un premier temps au titre de l'année 2024, afin de ne pas être touché par la prescription, quand bien même ces errements ont perduré sur l'année 2025 et perdurent encore à l'heure de ce courrier. Une évolution du SI PAYSAGE n'est pas envisagée par la DGFIP avant fin 2026, ceci risquant comme vu ce matin avec les services RH de fortement compliquer ce recouvrement, avec l'intégration de tous les éléments variables de rémunérations (Heures supplémentaires, frais de déplacement, astreintes, travaux pénibles, primes diverses, etc.). A ceci vient s'ajouter la mesure réduisant la rémunération de 10% en cas d'arrêt maladie sur la période considérée. Autant dire qu'un travail RH gigantesque attend les services RH du ministère pour des sommes à recouvrer très modestes. En effet, celles-ci s'étalent de 0,05€/mois à 17,91€/mois engendrant des recouvrements allant de 0,60€ à 214,92€ pour l'année 2024 (3 agents seulement sont concernés par un montant au-delà de 200€/an). Pour information, la somme à recouvrer pour 85% de ces agents ouvriers de l'Etat est inférieure à 50€ pour l'année.

Madame la Ministre, face à ces éléments, compte-tenu de l'obligation faite à l'ordonnateur secondaire de mettre en place la procédure de recouvrement, compte tenu de la modestie des sommes en jeu, compte tenu des coûts en gestion pour recouvrer cette dette et de la charge de travail immense que cela va faire peser sur les services RH du ministère, services déjà très impactés par les difficultés des SI de notre propre département ministériel, compte tenu par ailleurs de la réputation de notre ministère et de toutes les difficultés liées à l'attractivité qui ne manquerait pas d'être mise à l'index alors que 85% des dossiers de recouvrement sont d'un montant inférieur à 50€ annuels (dont certains à 0,60€ pour l'année 2024), compte tenu par ailleurs que certains observateurs, pas toujours bienveillants, ne manqueront pas d'épingler le ministère pour de dépenses en gestion supérieures aux sommes à recouvrer... **l'UNSA Défense vous propose d'étudier l'annulation de cette dette par une décision unilatérale qui, comme nous l'avons vu ce jour, ne peut qu'être prise par l'autorité ministérielle.**

En vous remerciant de bien vouloir examiner sans délai cette proposition permettant un règlement de bon sens tout en soulageant le travail des services RH qui continuent d'instruire et de calculer ce recouvrement, et s'apprêtent par ailleurs à envoyer un courrier à chacun de 11 178 agents concernés.

En espérant une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire général de l'UNSA-Défense

Laurent TINTIGNAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Tintignac', with a stylized flourish at the end.